

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
SENAT COUTUMIER  
-----

N°03-2023/SC

Du 21 février 2023



Ampliations :

H-C	1
Gouvernement	1
Conseil coutumier	1
Province Nord	1
Mairie	1
JONC	1
Archives	1

**DELIBERATION**

**portant constatation de la désignation du chef de la tribu d'Ina, de la commune de Poindimie, dans l'aire Paici-Cemuhi**

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n°99-209 et 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays n°2006-15 du 15 janvier 2007 relative aux actes coutumiers ;

Vu la délibération n°266 du 17 janvier 2007 relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction des grands chefs et chefs et du versement d'une indemnité ;

Vu l'arrêté n°2020-18198/GNC-Pr du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-9914/GNC-Pr du 2 septembre 2020 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°18-2022/SC du 30 août 2022 portant désignation du président du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie pour la mandature 2022-2023 ;

Vu la délibération n°01-2023/SC du 17 janvier 2023 portant révocation du sénateur Hugues VHEMAYHE de la fonction de président du sénat coutumier et nomination en remplacement d'un nouveau président pour la mandature 2022-2023 ;

Vu l'acte coutumier n°9-PC/CHT/GM/19 du 03 novembre 2022 relatif à la désignation du chef de la tribu d'Ina, commune de Poindimie ;

Vu le certificat de non contestation émanant de M. GOROMIDO Samuel, président du conseil coutumier PAICI CEMUHI en date du 23 décembre 2022,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour compter du 21 février 2023, est constatée la désignation de M. NABOUME Jean-Paul Poindet, né le 31 mars 1965 à Poindimie, en qualité de chef de la tribu d'Ina, commune de Poindimie, aire de Paici Cemuhi.

**Article 2** : La présente délibération est notifiée à l'intéressé. Elle est transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, au président de l'assemblée de la province nord, à la mairie de Poindimie et au conseil coutumier de l'aire Paici Cemuhi. La présente délibération est publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

**Le président du sénat coutumier  
de la Nouvelle-Calédonie**



**Victor GOGNY**

**Le porte-parole du sénat coutumier  
de la Nouvelle-Calédonie**



**Yvon KONA**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

22 FEV. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE